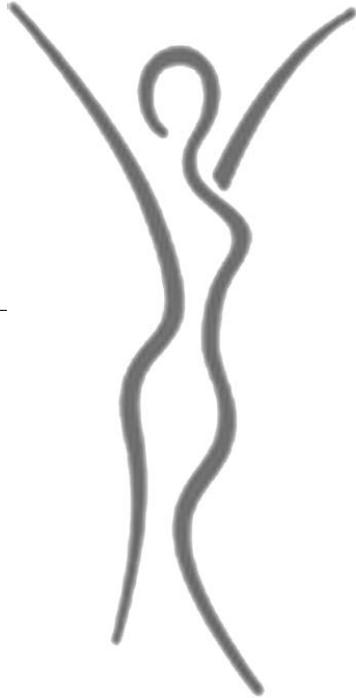


LEGIEST SARL



**DOCUMENT UNIQUE
D'ÉVALUATION DES RISQUES**

METIERS DE LA COIFFURE ET DE L'ESTHÉTIQUE

Réf. 66EB



DOCUMENT UNIQUE METIERS DE LA COIFFURE ET DE L'ESTHETIQUE

REGLEMENTATION APPLICABLE

Article L.4121-3 du Code du travail : Evaluation des risques à la charge de l'employeur

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A La suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Article L.4121-1 du Code du travail : Obligation d'élaborer un document unique d'évaluation des risques

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L.4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

Article L.4121-3 du Code du travail : Evaluation des risques et CHSCT

Dans les établissements dotés d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le document unique d'évaluation des risques est utilisé pour l'établissement du rapport et du programme de prévention des risques professionnels annuels prévus à l'article L.4612-16.

Article R.4121-4 du Code du travail : Modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques

(Décret du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité)

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à disposition :

- 1- des travailleurs ;
- 2- des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu ;
- 3- des délégués du personnel ;
- 4- du médecin du travail ;
- 5- des agents de l'inspection du travail ;
- 6- des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 7- des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L.4643-1 ;
- 8- des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L.1333-17 du Code de la santé publique et des agents mentionnés à l'article L1333-18 du même Code, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

Article R.4741-1 du Code du travail : Sanctions

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R.4121-1 et R.4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe (soit 1500€). La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du Code pénal (doublement du montant de l'amende).

Guide d'aide à la rédaction du document unique Métiers de l'esthétique et de la beauté

Le document unique d'évaluation des risques s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels.

Tout employeur a l'obligation de protéger la sécurité et d'assurer la santé (physique et mentale) des salariés.

Pour remplir cette obligation, l'employeur est tenu :

- d'associer un employé de son choix à l'élaboration du document unique,
- d'évaluer les risques présents au sein de son établissement
- et de retranscrire les résultats de cette évaluation dans le document unique d'évaluation des risques

L'évaluation des risques et sa retranscription obligatoire dans le document unique permettent de sensibiliser les employeurs sur les risques présents au sein de leur établissement et obligent ces derniers à prendre les mesures de prévention et de correction appropriées afin de supprimer ou au moins de minimiser les risques rencontrés.

Contenu du document unique Métiers de l'esthétique et de la beauté

Nous avons établi un document unique pré-rempli spécifique aux métiers de l'esthétique et de la beauté contenant :

- un inventaire détaillé des risques rencontrés dans les salons de coiffure, instituts de beauté et centres de soins
- la description des mesures et moyens de protection habituellement mis en œuvre en vue de supprimer ou réduire les risques rencontrés.

Si dans le cadre de l'évaluation des risques de votre établissement vous estimez être exposé à un risque répertorié dans l'inventaire, il vous appartient alors :

- de préciser la priorité que vous accordez au risque rencontré,
- de détailler les mesures de prévention et les moyens de protection que vous comptez mettre en œuvre.

Une feuille vierge a été insérée à la fin de chaque inventaire. Elle vous permet de retranscrire les risques spécifiques à votre établissement et qui ne figurent pas dans l'inventaire.

Mise à jour du document unique Métiers de l'esthétique et de la beauté

En application de l'article R.4121-2 du Code du travail, votre document unique doit être mis à jour :

- 1- au moins chaque année
- 2- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L4612-8 ;
- 3- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Ce document unique contient quatre inventaires vous permettant de réaliser quatre évaluations des risques au sein de votre établissement.

EVALUATION DES RISQUES – PLAN D’ACTION		Etablissement / Date :	
Dangers - Sources de risques identifiés	Description des mesures et moyens de protection habituellement mis en œuvre	Exposition au risque Si oui, priorité du risque : faible, moyen, fort	Mesures de prévention et moyens de protection effectivement mis en œuvre
<p>Environnement de travail :</p> <p>Ambiance sonore (Téléphone, appareils, bruit ambiant des galeries marchandes, musique d’ambiance, conversations des clients)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fatigue/stress ➤ Troubles musculo-squelettiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter le volume sonore de la musique d’ambiance - Opter pour un matériel le moins bruyant possible (sèche-cheveux) - Limiter le niveau de bruit à 65 dB - Limiter la durée d’exposition au bruit du personnel - Sensibiliser les salariés aux risques liés au bruit - Régler les sonneries (vibreurs) - Fermer portes et fenêtres 		
<p>Ambiance thermique (Courants d’air causés par les portes automatiques, climatisation, ambiance chaude due aux baies vitrées)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fatigue ➤ Déshydratation ➤ Sécheresse oculaire / nasale ➤ Inconfort ➤ Maladies ORL ➤ Coups de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Climatiser les locaux - Maintenir la température du local entre 19 et 21°C - Installer un thermostat d’ambiance à hygrométrie réglable (entre 40 et 60%) - Isoler les locaux, notamment la vitrine avec du double vitrage - Veiller au bon réglage de la climatisation - Vérifier et entretenir les installations (nettoyage des filtres au moins 2 fois /an) - Contrôler les courants d’air - Prévoir des pauses en cas de travail en ambiance très chaude - Fournir aux salariés le matériel adéquat pour se désaltérer (boissons chaudes et froides) - Informer les salariés sur les risques liés aux ambiances thermiques 		

Dangers - Sources de risques identifiés	Description des mesures et moyens de protection habituellement mis en œuvre	Exposition au risque Si oui, priorité du risque : faible, moyen, fort	Mesures de prévention et moyens de protection effectivement mis en œuvre
<p>Ambiance lumineuse (Eclairage artificiel et éblouissant : spots- insuffisance de lumière naturelle dans les galeries marchandes - trop de lumière naturelle direct dans les vitrines)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fatigue visuelle ➤ Chutes ➤ Stress 	<ul style="list-style-type: none"> - Confier l'installation de l'éclairage du salon ou de l'institut à un professionnel. - Nettoyer régulièrement les lampes et luminaires - Fournir un éclairage au minimum de 500 lux aux postes de coiffage et d'épilation - Veiller à ce que l'éclairage soit suffisant et adapté pour le type de travail à effectuer - Prendre en compte la luminosité lors de l'aménagement des postes de travail - Éclairer les pièces de façon homogène 		
<p>Chutes d'objets</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Blessures suite à la chute d'objets stockés en hauteur ou d'effondrement de moyens de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la solidité des supports au sein du salon ou de l'institut (présentoirs, armoires et étagères) - Désencombrer les étagères de présentation - Limiter la hauteur de stockage des produits - Installer des protections pouvant retenir les objets en cas de chute. - Concentrer les objets lourds ou encombrants en partie basse des rayonnages de la réserve - Organiser les postes de travail - Ranger le matériel après utilisation 		
<p>Chutes de plain-pied (Sols glissants, défectueux ou encombrés, passages exigus)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Blessures suite à la chute du salarié 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir les revêtements et les sols - Prévoir des sols antidérapants facilement nettoyables - Eclairer suffisamment les zones à risque (réserves) - Elaborer une procédure de rangement et de stockage - Apposer une signalisation temporaire « sol glissant » après nettoyage des sols - Conseiller le port de chaussures antidérapantes - Fournir une trousse de premiers secours adaptée en nombre suffisant 		
<p>Chutes de hauteur (rangement des réserves, mise en rayon)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Blessures suite à la chute du salarié 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des tabourets auto bloquants en nombre suffisant ou escabeaux conformes - Equiper les accès sombres d'éclairages efficaces - Supprimer les zones dotées de différents niveaux - Former le personnel à la sécurité - Equiper les locaux de trousse de secours 		

Dangers - Sources de risques identifiés	Description des mesures et moyens de protection habituellement mis en œuvre	Exposition au risque Si oui, priorité du risque : faible, moyen, fort	Mesures de prévention et moyens de protection effectivement mis en œuvre
<p>Risque routier lors du travail à domicile (Pression du temps, état du véhicule, communications téléphoniques...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accidents de la circulation ➤ Stress ➤ Retard 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le code de la route - Contrôle médical des conducteurs - Contracter une extension d'assurance pour les rendez-vous à domicile - S'assurer du bon état du véhicule - Effectuer les travaux d'entretien nécessaires sur le véhicule - Conduite des véhicules par des salariés formés - Recourir aux transports en commun lorsque c'est possible (bus, tramway, métro) - Donner priorité aux autoroutes lors des déplacements - Planifier les rendez-vous à domicile par secteur afin de rationaliser les déplacements 		
<p>Electricité - Electrocutation (contact avec les appareils chauffant / séchant)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Brûlure ➤ Accidents par court-circuits 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler régulièrement les installations électriques - Traiter immédiatement toute anomalie électrique - Fermer les armoires électriques à clé - proscrire les rallonges et les multiprises - Opter pour du matériel électrique muni d'une double isolation avec un indice de protection contre les projections d'eau IP3 - Rappeler aux salariés de ne pas utiliser le matériel électrique avec les mains mouillées - Ne pas conserver le matériel défectueux dans le salon - Informer les salariés sur l'utilisation des fers à friser et autres ustensiles chauffants - Equiper les instituts de matériel certifié (marquage CE et notice en français) : cabines de bronzage, machines à modeler, bacs à ultrasons, appareils de sudation... - Prévoir un espace suffisant pour le rangement du matériel électrique 		

Dangers - Sources de risques identifiés	Description des mesures et moyens de protection habituellement mis en œuvre	Exposition au risque Si oui, priorité du risque : faible, moyen, fort	Mesures de prévention et moyens de protection effectivement mis en œuvre
<p>Hygiène et santé</p> <p><i>Risques biologiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dermatoses ➤ allergies ➤ effractions cutanées (épilations, soins des ongles, extraction de comédons) <p><i>Risques infectieux, parasitaires et sanitaires :</i> (salive, lymphes, sécrétions génitales, parasites de la peau)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Impétigo ➤ Staphyloccie ➤ panaris ➤ dermato-mycoses ➤ herpès, verrues (travail en milieu chaud et humide) ➤ gale ➤ poux ➤ pédiculose ➤ teigne ➤ légionellose ➤ sycosis de la barbe ➤ trichogranulome ou sinus pilonidal 	<ul style="list-style-type: none"> - proposer une formation à l'application des précautions standard d'hygiène - Mettre en place des consignes pour le lavage des mains : <ul style="list-style-type: none"> - utiliser un savon surgras PH neutre - éviter les changements de température de l'eau (installer des mitigeurs à température préréglée) - se sécher les mains avec une serviette sèche - utiliser une « crème barrière » pour les mains avant et après le travail même lors du port de gants de protection - appliquer la crème génératrice toute les 2 heures - Fournir des gants de protection en latex naturel non poudrés ou chlorinés (risques allergisant moindre) - Fournir des gants à manchettes longues afin d'éviter l'introduction de l'eau - Veiller à la bonne ventilation des locaux : 50m³ / heure / salarié - Installer un système d'extraction localisé lors de la préparation des colorants <ul style="list-style-type: none"> - utiliser un aspirateur adapté et éviter l'utilisation du balai qui disperse les cheveux et la poussière - Nettoyer régulièrement les plans de travail avec un chiffon humide - Préférer l'utilisation de persulfates alcalins en poudre compacte ou en granules aux volatiles - En règle générale, privilégiez l'utilisation de produits sous forme de gels ou crèmes - Instaurer un cycle fermé des déchets (poubelles à l'extérieur des locaux) et utiliser des conteneurs adaptés - Prévoir un conditionnement adéquat pour les lames de rasoir et utiliser la même procédure d'élimination que celle des déchets médicaux à risque - Privatiser un sanitaire pour les salariés - Installer des vestiaires doubles séparés pour tenue de ville et de travail - Mettre à disposition un local pour les pauses et repas 		

Dangers - Sources de risques identifiés	Description des mesures et moyens de protection habituellement mis en œuvre	Exposition au risque Si oui, priorité du risque : faible, moyen, fort	Mesures de prévention et moyens de protection effectivement mis en œuvre
<p><i>Risques viraux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ papillomavirus ➤ hépatites B et C ➤ HIV <p><i>Risques physiques :</i> (présence d'animaux lors du travail à domicile)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ morsures, griffures ➤ allergies 	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les salariés à se faire vacciner contre l'hépatite B - Soigner rapidement et correctement toutes les blessures même bénignes - Utiliser, de préférence, du matériel à usage unique - travailler uniquement avec des instruments et appareils propres et désinfectés - Dans certains cas, désinfecter le matériel dans des bains de détergeant pendant 15 mn ou dans des bacs à ultrasons pour compléter le lavage manuel car les lampes UV agissent uniquement sur les bactéries - désinfecter les serviettes avec de l'eau de javel ou de l'alcool éthylique - Utiliser des désinfectants actifs sur les bactéries, virus et champignons - Lors du lavage, séparer les serviettes contaminées par des produits des autres linges - Fournir, de préférence, des blouses de travail à manches longues et les nettoyer régulièrement - Privilégier le port de chaussures fermées ou chaussures à talon de sorte à éviter la pénétration de poils ou cheveux dans la plante des pieds -Fournir des trousse de secours en nombre suffisant <ul style="list-style-type: none"> - Demander au client d'isoler l'animal pendant toute la durée du soin 		
<p>Entreprises extérieures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤Risques d'accident liés aux activités respectives des entreprises et à la méconnaissance des risques spécifiques des autres entreprises ➤Vol, dégradation de matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et conserver une trace des visiteurs - Identifier l'entreprise intervenante et les produits utilisés - Connaître le cahier des charges de l'entreprise - Inspection commune des lieux de travail avec les entreprises extérieures. - Rédaction en commun d'un plan de prévention. - Fournir les équipements de protection individuelle spécifiques aux risques de l'entreprise - Informer l'entreprise extérieure sur les risques 		

Dangers - Sources de risques identifiés	Description des mesures et moyens de protection habituellement mis en œuvre	Exposition au risque Si oui, priorité du risque : faible, moyen, fort	Mesures de prévention et moyens de protection effectivement mis en œuvre
<p>Risques mécaniques :</p> <p>Outils coupants (ciseaux, rasoirs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Coupures ➤ Blessures : plaies ouvertes au poignet et à la main <p>Accessoires chauffants (fers à friser, lampes à rayons infrarouges, cire à épiler)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Brûlures 	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper les locaux de plans de travail adaptés - Investir dans du matériel conforme et de qualité - Mettre en place une procédure de rangement du matériel après utilisation - Veiller à ce que les machines soient mises hors tension après utilisation - Fournir des étuis pour les ustensiles coupants - Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de protection. - Mettre à disposition des trousse de premiers secours 		
<p>Encadrement du Personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Baisse de la motivation ➤ Stress ➤ Perte de confiance en soi 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une formation spécifique aux managers - Distribuer aux salariés un questionnaire des risques psychosociaux (<i>ref. E202</i>) de sorte à détecter le stress, le harcèlement et la violence au travail - Apprendre la maîtrise de soi et la neutralité - Répartir les tâches entre les salariés de manière équitable - Favoriser la communication et la gestion des conflits au sein de l'équipe 		
<p>Risques psychologiques (manque de considération des clients : agressions verbales, comportement inapproprié dans l'entreprise ou lors du travail à domicile)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stress, anxiété ➤ Troubles somatiques digestifs et cardiovasculaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les salariés à la gestion de la violence en apportant des techniques de dialogue permettant de désamorcer des risques de violence et de gérer les conflits avec les clients 		

Dangers - Sources de risques identifiés	Description des mesures et moyens de protection habituellement mis en œuvre	Exposition au risque Si oui, priorité du risque : faible, moyen, fort	Mesures de prévention et moyens de protection effectivement mis en œuvre
Charge mentale (gestion des RDV et périodes sans RDV / période de forte affluence, exigence des clients/ travail à domicile auprès de particuliers dépendants, handicapés) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Stress ➤ Troubles anxio dépressifs ➤ Maladies digestives ➤ Perte de motivation 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des roulements sur les plannings de sorte à préserver les week ends - Rationaliser l'organisation interne - Veiller à la bonne répartition des charges de travail 		
Personnel détaché : stagiaires <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détérioration involontaire du matériel ➤ Risques accrus d'accidents ou de blessures 	<ul style="list-style-type: none"> - nommer un tuteur pour le stagiaire - assurer la formation à la sécurité obligatoire - informer le stagiaire sur les risques du métier et les risques spécifiques du poste - mettre à disposition des consignes de sécurité - fournir les équipements de protection individuelle nécessaires : gants et tenue de travail adéquate - Prévenir l'ensemble du personnel de la présence du stagiaire 		
Téléphone portable (lors des déplacements pour le travail à domicile) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accident de circulation ➤ Perte de productivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Rappeler la réglementation relative à l'usage du téléphone portable au volant - Sensibiliser les salariés sur les nuisances sonores engendrées - Paramétrer la messagerie du répondeur de sorte à ne pas utiliser le téléphone au volant 		
Travail sur écran <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fatigue visuelle ➤ Troubles musculo-squelettiques ➤ Stress ➤ Mauvaises postures de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les reflets en modifiant l'orientation du poste informatique ou opter pour un écran plat (au comptoir et dans le bureau) - Opter pour des logiciels à paramètres réglables (couleur, taille des caractères, fond d'écran) - Adapter le niveau d'éclairage sur écran (300 à 500 lux) -Equiper les fenêtres ou la vitrine de stores réglables afin d'éviter les reflets à l'écran 		

Dangers - Sources de risques identifiés	Description des mesures et moyens de protection habituellement mis en œuvre	Exposition au risque Si oui, priorité du risque : faible, moyen, fort	Mesures de prévention et moyens de protection effectivement mis en œuvre
<p>Risques Chimiques (colorants, produits de coiffage, vernis, cire d'épilation, parfums)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Allergies respiratoires (rhinites, conjonctivites, asthme) ➤ Choc anaphylactique (réaction allergique vasculaire et respiratoire) ➤ Dermatoses allergiques, urticaires, eczéma atopique, psoriasis, crevasses, prurit, desquamation ➤ Toxicité fœtale (malformation, troubles de la fertilité) ➤ Anomalies unguéales : *chromonychie (coloration pathologique des ongles) *koïlonychie (relèvement du bord des ongles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Alternier les tâches afin d'éviter au même salarié d'être en contact avec les shampoings et colorants - Faire porter des gants de protection adaptés à manches longues de préférence et des blouses de travail - Ventiler correctement les locaux - Installer un système de captation à la source des vapeurs et émanations toxiques - Vérifier l'étiquetage des produits approvisionnés - Mettre à disposition des salariés des fiches techniques produits et leur mode d'emploi - Afficher les notices des produits de façon lisible de sorte à faire respecter les proportions et temps de pose - Proposer un plan de protection cutané - Utiliser des spots test pour détecter la présence de nickel dans les ustensiles utilisés - Lors des réapprovisionnements, remplacer les produits par des moins dangereux - Communiquer la liste des produits utilisés au médecin du travail - Communiquer les coordonnées du centre le plus proche spécialisé dans le soin des mains - Former les salariés aux risques chimiques - Limiter les manipulations de produits - Aspirer les vapeurs à la source - ventilation correcte des locaux - Approvisionner les produits dans un conditionnement adapté : utiliser, au maximum, des flacons applicateurs et des éponges munies de manche - Ne pas conserver et réutiliser les restes de mélanges de produits -Instaurer un cycle fermé des déchets (poubelles à l'extérieur des locaux) et utiliser des containers adaptés 		

Dangers - Sources de risques identifiés	Description des mesures et moyens de protection habituellement mis en œuvre	Exposition au risque Si oui, priorité du risque : faible, moyen, fort	Mesures de prévention et moyens de protection effectivement mis en œuvre